

CONTENU NET : 10 litres

GROUPE	5	HERBICIDE
--------	----------	-----------

Simadex Simazine FLUIDE

GARANTIE : Simazine et triazines apparentées 500 g/L
CONTIENT DU 1,2-BENZISOTHIAZOLIN-3-ONE À RAISON DE 0,02 % À TITRE D'AGENT DE
CONSERVATION

Formule de simazine en pâte fluide

COMMERCIAL

Pour la suppression des mauvaises herbes dans certaines cultures fruitières, les
asperges, le lotier corniculé et le maïs, les plantes ornementales, les brise-vent, les
terrains boisés et les arbres de Noël.

**N° D'HOMOLOGATION 15902
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES**

**LIRE L'ÉTIQUETTE ET LA BROCHURE CI-JOINTE AVANT
L'UTILISATION**

Bayer CropScience
Suite 200, 160 Quarry Park Blvd. S.E
Calgary, AB T2C 3G3
Sans frais : 1-888-283-6847

Distribué au Canada par
COOPER MILL LTD
R.R. 3, Madoc, Ontario K0K 2K0

AGRICOLE

Pour la suppression des mauvaises herbes dans certaines cultures fruitières, les asperges, les plantes ornementales, les brise-vent, les terrains boisés, les arbres de Noël, le lotier corniculé et le maïs.

PRÉCAUTIONS GÉNÉRALES

Produit nocif s'il est avalé. Éviter le contact avec les yeux ou le contact prolongé avec la peau. Porter une combinaison par-dessus une chemise à manches longues et des pantalons longs, ainsi que des gants résistant aux produits chimiques durant le mélange et le chargement. Porter une chemise à manches longues et des pantalons longs durant l'application, le nettoyage et les réparations. De plus, porter des gants résistant aux produits chimiques et un appareil respiratoire doté d'un filtre antipoussière ou antibrouillard (approuvé par le NIOSH) lorsque le produit est appliqué à l'aide d'un équipement portatif. Les utilisateurs doivent se laver les mains avant de manger, de boire, de mâcher de la gomme, de fumer ou d'aller aux toilettes. Les utilisateurs doivent enlever leurs vêtements immédiatement si le pesticide entre en contact avec la peau après s'être infiltré dans les vêtements ou par le biais d'un déversement. Laver les vêtements contaminés avant de les remettre. Les utilisateurs doivent enlever l'équipement de protection individuelle immédiatement après avoir manipulé ce produit. Laver l'extérieur des gants avant de les enlever. Se laver à fond sans tarder et mettre des vêtements propres. Jeter les vêtements ou les autres matériaux absorbants qui ont été arrosés ou fortement contaminés par ce produit concentré. Ne pas les réutiliser. Éviter d'inhaler les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation et empêcher la contamination de la nourriture de consommation humaine ou animale. Ne pas appliquer ni permettre la dérive sur la végétation à préserver. Ne pas contaminer les sources d'approvisionnement en eau potable ou d'irrigation, les lacs, les cours d'eau et les étangs. **Ne pas réutiliser le contenant et le détruire une fois vide. Ce produit craint le gel.**

PREMIERS SOINS : Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

En cas d'ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES : Traiter selon les symptômes.

RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

TOXIQUE pour les oiseaux et les petits mammifères sauvages.

TOXIQUE pour les organismes aquatiques et les plantes terrestres non ciblées. Respecter les zones tampons indiquées à la section **MODE D'EMPLOI GÉNÉRAL**.

NE PAS appliquer sur les plans d'eau. **NE PAS** contaminer les réserves d'eau d'irrigation ou potable ni les habitats aquatiques en nettoyant l'équipement ou en éliminant les déchets.

L'utilisation de ce produit chimique peut contaminer l'eau souterraine, particulièrement là où les sols sont perméables (p. ex. sols sablonneux) et/ou la profondeur de la nappe phréatique est faible.

Pour réduire le ruissellement des zones traitées vers les habitats aquatiques, éviter d'appliquer aux endroits caractérisés par une pente modérée ou prononcée, un sol compacté ou argileux.

Éviter d'appliquer ce produit lorsque des averses abondantes sont prévues.

La contamination des zones aquatiques par suite d'un ruissellement peut être réduite en prévoyant une bande de végétation entre la zone traitée et le bord du plan d'eau.

Le produit ne doit pas être utilisé, mélangé ou chargé à moins de 15 m des puits, y compris les puits abandonnés, les puits absorbants et les dolines.

Le produit ne doit pas être mélangé ni chargé à moins de 15 m des ruisseaux et des cours d'eau temporaires, des lacs naturels ou munis d'un barrage ou encore des réservoirs.

L'une des restrictions suivantes doit être respectée si la simazine est appliquée dans des champs comportant des systèmes de drainage :

- Ne pas appliquer à moins de 20 m des tubes verticaux.
- Appliquer ce produit sur toute la surface du champ et l'incorporer immédiatement à une profondeur de 5 à 8 cm.
- Appliquer ce produit sur toute la surface du champ lorsque celui-ci est cultivé sans labour, c'est-à-dire qu'on y pratique la culture avec une couverture importante de résidus de récolte. Cette pratique culturale consiste à ne retirer qu'une petite partie des résidus de récolte sur le champ pendant la récolte et après celle-ci, ou à y laisser ces résidus dans leur intégralité.

ÉLIMINATION DU CONTENANT RECYCLABLE : Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

ÉLIMINATION DES PRODUITS NON UTILISÉS OU DONT ON VEUT SE DÉPARTIR : Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits

non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR : Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

CONTENU NET : 10 litres

GROUPE	5	HERBICIDE
--------	---	-----------

Simadex Simazine

FLUIDE

GARANTIE : Simazine et triazines apparentées 500 g/L

CONTIENT DU 1,2-BENZISOTHIAZOLIN-3-ONE À RAISON DE 0,02 % À
TITRE D'AGENT DE CONSERVATION

Formule de simazine en pâte fluide

COMMERCIAL

Pour la suppression des mauvaises herbes dans certaines cultures fruitières, les
asperges, le lotier corniculé et le maïs, les plantes ornementales, les brise-vent, les
terrains boisés et les arbres de Noël.

N° D'HOMOLOGATION 15902
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

Bayer CropScience
Suite 100, 3131 114 Avenue SE
Calgary, AB T2Z 3X2
Sans frais : 1-888-283-6847

**LIRE L'ÉTIQUETTE ET LA BROCHURE CI-JOINTE AVANT
L'UTILISATION**

Distribué au Canada par
COOPER MILL LTD
R.R. 3, Madoc, Ontario K0K 2K0

AGRICOLE

Pour la suppression des mauvaises herbes dans certaines cultures fruitières, les asperges, le lotier corniculé et le maïs, les plantes ornementales, les brise-vent, les terrains boisés et les arbres de Noël.

MODE D'EMPLOI GÉNÉRAL

Mauvaises herbes supprimées : Simadex supprime les mauvaises herbes suivantes :

Feuilles larges : renouée persicaire, chénopode blanc, pourpier potager, herbe à poux, trèfle spontané, renouée liseron, renouée.

Graminées annuelles : échinochloa pied-de-coq, digitale, folle avoine, sétaire glauque.

Simadex Fluide supprime aussi la plupart des mauvaises herbes vivaces nouvellement levées à partir de semences.

NE PAS entrer ou laisser des travailleurs entrer dans les sites traités pendant les 12 heures suivant l'application (sauf pour procéder à l'empilage, à l'étêtage, ou à l'élagage des arbres dans les plantations d'arbres de Noël ou sur les boisés cultivés). **NE PAS** entrer ou laisser entrer les travailleurs en vue de procéder à l'empilage, à l'étêtage, à la conduite ou à l'élagage des arbres dans les plantations d'arbres de Noël ou sur les boisés cultivés dans les 21 jours suivant l'application.

Pour les cultures de fruits et de noix : pulvériser sur le sol des vergers et des vignobles en évitant le contact avec les fruits, le feuillage ou les tiges.

Application à l'aide d'un pulvérisateur agricole : **NE PAS** appliquer pendant des périodes de calme plat ni quand les vents soufflent en rafales. **NE PAS** pulvériser en gouttelettes de taille inférieure au calibre moyen de la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE). La rampe de pulvérisation doit être fixée à 60 cm ou moins au-dessus de la culture ou du sol.

NE PAS pulvériser par voie aérienne.

ZONES TAMPONS :

Aucune zone tampon n'est requise en cas d'utilisation des méthodes ou des équipements de pulvérisation suivants : pulvérisateur manuel, pulvérisateur à réservoir dorsal.

Il est nécessaire que les zones tampons précisées dans le tableau ci-dessous séparent le point d'application directe du produit et la lisière la plus proche, dans la direction du vent, des habitats terrestres sensibles (comme les pâturages, les forêts, les brise-vent, les terres à bois, les haies, les zones riveraines et les zones arbustives), des habitats d'eau douce sensibles (comme les lacs, les rivières, les brouillards, les étangs, les fondrières des Prairies, les criques, les marais, les ruisseaux, les réservoirs et les milieux humides) ainsi que des habitats estuariens et marins sensibles.

Méthode d'application	Culture	Zones tampons (mètres) requises pour la protection :		
		D'habitats aquatiques d'une profondeur de :		D'habitats terrestres
		Moins de 1 m	Plus de 1 m	
Pulvérisateur agricole*	Maïs sucré, lotier corniculé	1	1	5
	Maïs de grande culture, framboises, fraises, plants de pépinière, plantes ornementales ligneuses	1	1	10
	Asperges, raisins, mûres de Logan, pommiers de moins de 1 an	2	1	15
	Brise-vent, boisés cultivés et plantations d'arbres de Noël (sujets de 2 ans ou plus)	2	1	20

* Dans le cas de la pulvérisation agricole, il est possible de réduire les zones tampons au moyen d'écrans de réduction de la dérive. Les pulvérisateurs dont la rampe d'aspersion est équipée d'un écran sur toute sa longueur et qui s'étend jusqu'au couvert végétal ou au sol permettent de réduire la zone tampon figurant sur l'étiquette de 70 %. L'utilisation d'une rampe d'aspersion dont chaque buse est munie d'un écran conique fixé à une hauteur inférieure à 30 cm du couvert végétal ou du sol permet de réduire la zone tampon figurant sur l'étiquette de 30 %.

Mélange: Mélanger en ajoutant la quantité de Simadex recommandée dans le réservoir en même temps qu'on le remplit d'eau. Agiter légèrement durant le mélange et la pulvérisation.

Pulvérisation: Pulvériser à la pression de 200 à 300 kilopascals. Employer des buses dont le tamis a 50 mailles ou plus. Agiter souvent le mélange Simadex et pulvériser pour couvrir uniformément la surface à traiter. Après toute interruption de la pulvérisation, agiter le mélange à fond. Nettoyer soigneusement le pulvérisateur à l'eau claire après usage.

PRÉCAUTIONS

Simadex est un herbicide résiduel. Employer de faibles quantités pour assurer la suppression sur un sol sableux grossier et des quantités plus fortes sur un sol argileux ou à haute teneur organique. Après l'usage de SIMADEX FLUIDE, ne rien planter dans la zone traitée durant la même année, sauf du maïs. La betterave à sucre étant sensible à Simadex, on s'abstiendra de la cultiver sur un sol traité avec Simadex l'année précédente. Si on projette de faire la rotation l'année suivante, il faut observer les précautions qui suivent :

1. Lorsque des doses de plus de 3,5 litres/ha ont été appliquées, ne pas semer de cultures de rotation l'année suivante.
2. Un travail du sol complet, prévoyant un labourage à plat (c.-à-d. sans sillons), doit précéder le semis de toute culture de rotation.
3. L'application inégale de Simadex peut causer des dommages aux cultures ultérieures.
4. En période de sécheresse prolongée pendant l'année du traitement, le produit peut endommager certaines cultures comme les haricots blancs, les oignons, les pois, les tomates et les navets l'année suivante, surtout lorsque les jeunes plantes sont exposées à des périodes de stress, par exemple un

temps chaud et sec exceptionnel. En respectant le mode d'emploi énoncé sur l'étiquette, ces cultures ne courent aucun danger dans des conditions climatiques normales.

5. En cas de pluies très abondantes provoquant de l'érosion, le sol contenant Simadex peut être entraîné dans les terres en contrebas et endommager les récoltes existantes ou ultérieures.
6. Attention : Ne pas laisser paître le bétail dans les cultures traitées ni utiliser celles-ci comme fourrage. Il n'existe pas de données suffisantes pour appuyer un tel emploi.
7. NE PAS APPLIQUER PAR VOIE AÉRIENNE.

Si vous prévoyez utiliser le produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, consultez le site Internet de CropLife Canada au www.croplife.ca.

Voir les autres précautions concernant des cultures spécifiques.

CULTURES SPÉCIFIQUES

Pommes et poires - Arbres productifs et non productifs établis depuis au moins un an.

Appliquer de 4,5 à 9 litres dans 300 litres d'eau par hectare avant la levée des mauvaises herbes au printemps. Si les mauvaises herbes sont déjà présentes, sarcler ou travailler le sol avant le traitement.

Mûres de Logan - Plantations établies seulement.

Appliquer de 6,7 à 10,8 litres dans 300 litres d'eau par hectare à la base des ronces au début du printemps, avant la pousse des nouvelles ronces.

Framboises rouges - Plantations établies seulement.

Appliquer de 3,6 à 4,5 litres dans 300 litres d'eau par hectare à la base des ronces au début du printemps. Ne pas pulvériser sur les jeunes pousses.

Raisins - Est du Canada seulement.

Seulement sur les vignes établies depuis au moins 3 ans.

Appliquer de 7,2 à 9 litres dans 300 litres d'eau par hectare à l'automne ou au début du printemps, avant la levée des mauvaises herbes. Sur les sols légers,

utiliser 7,2 litres par hectare. Sur les sols argileux ou à teneur élevée en matière organique, utiliser 9 litres par hectare.

Fraises – Régions côtières de la Colombie-Britannique seulement. Plantations de première année.

Travailler le sol à la mi-septembre et appliquer 2,24 litres dans 300 litres d'eau par hectare. Ne pas faire plus d'une application par année.

Plants productifs

Après la récolte, travailler le sol et l'irriguer s'il est sec avant d'appliquer 3,6 litres dans 300 litres d'eau par hectare.

Ne pas appliquer avant ou pendant la récolte.

Ouest du Canada seulement (à l'exclusion de la Colombie-Britannique)

Seulement sur les nouvelles plantations établies depuis au moins six semaines. Travailler le sol avant d'appliquer 3,6 litres dans 300 litres d'eau par hectare. Si le sol est sec, l'irriguer après l'application. Ne pas utiliser Simadex avant la pleine croissance des plants.

Asperges – Plantations établies seulement.

Appliquer de 4,5 à 6,7 litres dans 300 L d'eau par hectare après le passage des disques au printemps avant la levée des mauvaises herbes et des turions, et au moins 7 jours avant la première coupe. On peut faire une deuxième application après la récolte si on enlève les mauvaises herbes.

Ne pas appliquer pendant la saison de la coupe.

Plantes ornementales ligneuses et plants de pépinières – Établis depuis au moins un an.

Pour supprimer les mauvaises herbes qui germent autour du cèdre (thuya occidental, Thuja spp.), de l'épine-vinette, du pommier (non productif), du pometier sauvage à fleurs (Malus spp.), du buis, du cotonéaster, du cornouiller, du houx, du rosier, de l'if (Taxus spp.), du chamaecyparis, du tsuga, du genévrier, du rosier multiflore, de la pivoine, de l'épinette bleue, de l'épinette de Norvège, de l'épinette rouge, de l'épinette blanche, du pin mugo, du noyer noir et du frêne blanc, appliquer de 4,5 à 6,7 litres dans 300 L d'eau par hectare, à l'automne ou au printemps, avant la levée des mauvaises herbes. La pluie est nécessaire pour faire pénétrer le produit jusqu'aux racines. Si les mauvaises herbes sont levées, passer la houe ou travailler le sol avant l'application.

Appliquer avant l'éclosion des bourgeons au printemps.

Utiliser 4,5 litres sur les sols sableux ou pauvres en matières organiques et 6,7 litres sur les sols argileux ou riches en matière organique.

REMARQUE : Ne pas utiliser les zones traitées à des fins de germination ou de bouturage pendant au moins 12 mois après le traitement. Si l'application n'a pas

été faite uniformément ou si on a utilisé des doses supérieures à celles recommandées, attendre plus longtemps avant de les employer à ces fins.

Brise-vent - Établis depuis une saison de croissance ou plus : caragans, frênes verts, ormes de Sibérie et érables négundo. Appliquer de 9 à 13,5 litres dans 500 litres d'eau par hectare avant la levée des mauvaises herbes. Appliquer à l'automne ou au début du printemps. Les arbres qui poussent dans un sol salin pourraient être endommagés. La pluie est nécessaire pour faire pénétrer l'herbicide jusqu'aux racines de mauvaises herbes.

TERRAINS BOISÉS ET PLANTATIONS D'ARBRES DE NOËL - (moins de 500 ha) : ARBRES D'AU MOINS 2 ANS.

Pour supprimer les graminées annuelles et vivaces et les mauvaises herbes à feuilles larges dans des plantations nouvelles ou établies de pins blancs et de sapins baumiers.

Dose de Simadex Fluide par hectare d'arbres

Écartement des rangs	Bande de 60 cm	Bande de 90 cm
180 cm	2,9 à 4,3 litres	4,3 à 6,5 litres
150 cm	3,4 à 5 litres	5,2 à 8,3 litres
120 cm	4,3 à 6,5 litres	6,5 à 9,7 litres

Appliquer de 9 à 13,5 litres dans 300 litres d'eau par hectare de terrain traité. Appliquer sur une bande centrée au dessus des rangs. L'application peut se faire directement sur les arbres. Pulvériser au printemps avant la levée des mauvaises herbes ou à l'automne, avant le gel. Si les mauvaises herbes sont déjà levées, le traitement risque de ne pas être efficace.

REMARQUE : Employer la dose la plus élevée pour les fortes infestations de graminées vivaces, comme le chiendent.

Lotier corniculé - Champs établis seulement : Pour empêcher la germination en automne des mauvaises herbes à feuilles larges, des graminées et des légumineuses.

Appliquer uniquement de septembre à novembre, avant le gel, à raison de 2,2 litres dans 300 litres d'eau par hectare. Peut être appliqué durant l'année d'ensemencement si la population est d'au moins 55 plants par mètre carré et que les plants mesurent au moins 15 cm de haut.

Ne pas appliquer Paraquat dans l'année qui suit le traitement. Ne pas traiter le même champ avec de la simazine pendant trois années consécutives.

ATTENTION : Ne pas laisser paître le bétail dans les cultures traitées ni utiliser celles-ci comme fourrage. Il n'existe pas de données suffisantes pour appuyer un tel emploi.

MAÏS

Préparation du sol : Comme Simadex est un herbicide résiduel, un épandage uniforme de la surface du sol est essentiel pour supprimer les mauvaises herbes. Simadex doit être appliqué sur un terrain ferme et plat. Si le lit de semences comporte des mottes ou est accidenté, passer le rouler avant la pulvérisation.

Travail du sol : Simadex a besoin de pluie pour être activé. S'il se produit des échappées de traitement par temps sec, un léger travail du sol peut être nécessaire.

Période d'application : Appliquer Simadex Fluide immédiatement après le semis, avant la levée des mauvaises herbes, et pas plus de 3 ou 4 jours après le semis. Simadex peut aussi être appliqué une semaine avant le semis et incorporé à une profondeur de 2,5 cm. Ne pas faire plus d'une application par année.

ATTENTION : Ne pas laisser paître le bétail dans les cultures traitées ni utiliser celles-ci comme fourrage. Il n'existe pas de données suffisantes pour appuyer un tel emploi.

Directives de mélange : Suivre les instructions de mélange avec de l'eau énoncées plus haut.

Dose d'emploi par hectare

Type de sol	Pulvérisation globale
Léger et sableux	3,2 à 4,5 litres
Limoneux et argileux	4,5 litres

RECOMMANDATIONS EN MATIÈRE DE GESTION DE LA RÉSISTANCE

Aux fins de la gestion de la résistance, Simadex Fluide est un herbicide du groupe 5. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à Simadex Fluide et à d'autres herbicides du groupe 5. Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode

d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides :

- Dans la mesure du possible, alterner Simadex Fluide ou d'autres herbicides du groupe 5 avec des herbicides appartenant à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes mauvaises herbes au champ.
- Utiliser des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent, si cet emploi est permis.
- Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée comprenant des inspections sur le terrain, des relevés d'utilisations antérieures de pesticides et de la rotation des cultures et faisant place à la possibilité d'intégrer des pratiques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques) ou des pratiques de lutte culturale, biologique et d'autres formes de lutte chimique.
- Inspecter les populations de mauvaises herbes traitées pour y découvrir les signes de l'acquisition d'une résistance.
- Empêcher la propagation à d'autres champs des mauvaises herbes résistantes en nettoyant le matériel de labour et de récolte et en utilisant des semences non contaminées.
- Pour des cultures précises ou des biotypes de mauvaises herbes précis, s'adresser au spécialiste local des interventions sur le terrain ou à un conseiller agréé pour toute autre recommandation relative à la gestion de la résistance aux pesticides ou encore à la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.
- Pour plus de renseignements ou pour signaler des cas possibles de résistance, s'adresser au représentant Bayer de votre région, ou appeler Bayer CropScience au numéro sans frais 1-888-283-6847.

PRÉCAUTIONS GÉNÉRALES

Produit nocif s'il est avalé. Éviter le contact avec les yeux ou le contact prolongé avec la peau. Porter une combinaison par-dessus une chemise à manches longues et des pantalons longs, ainsi que des gants résistant aux produits chimiques durant le mélange et le chargement. Porter une chemise à manches longues et des pantalons longs durant l'application, le nettoyage et les réparations. De plus, porter des gants résistant aux produits chimiques et un appareil respiratoire doté d'un filtre antipoussière ou antibrouillard (approuvé par le NIOSH) lorsque le produit est appliqué à l'aide d'un équipement portatif. Les utilisateurs doivent se laver les mains avant de manger, de boire, de mâcher de la gomme, de fumer ou d'aller aux toilettes. Les utilisateurs doivent enlever leurs vêtements

immédiatement si le pesticide entre en contact avec la peau après s'être infiltré dans les vêtements ou par le biais d'un déversement. Laver les vêtements contaminés avant de les remettre. Les utilisateurs doivent enlever l'équipement de protection individuelle immédiatement après avoir manipulé ce produit. Laver l'extérieur des gants avant de les enlever. Se laver à fond sans tarder et mettre des vêtements propres. Jeter les vêtements ou les autres matériaux absorbants qui ont été arrosés ou fortement contaminés par ce produit concentré. Ne pas les réutiliser. Éviter d'inhaler les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation et empêcher la contamination de la nourriture de consommation humaine ou animale. Ne pas appliquer ni permettre la dérive sur la végétation à préserver. Ne pas contaminer les sources d'approvisionnement en eau potable ou d'irrigation, les lacs, les cours d'eau et les étangs. **Ne pas réutiliser le contenant et le détruire une fois vide. Ce produit craint le gel.**

PREMIERS SOINS : Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

En cas d'ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES : Traiter selon les symptômes.

RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

TOXIQUE pour les oiseaux et les petits mammifères sauvages.

TOXIQUE pour les organismes aquatiques et les plantes terrestres non ciblées. Respecter les zones tampons indiquées à la section **MODE D'EMPLOI GÉNÉRAL**.

NE PAS appliquer sur les plans d'eau. **NE PAS** contaminer les réserves d'eau d'irrigation ou potable ni les habitats aquatiques en nettoyant l'équipement ou en éliminant les déchets.

L'utilisation de ce produit chimique peut contaminer l'eau souterraine, particulièrement là où les sols sont perméables (p. ex. sols sablonneux) et/ou la profondeur de la nappe phréatique est faible.

Pour réduire le ruissellement des zones traitées vers les habitats aquatiques, éviter d'appliquer aux endroits caractérisés par une pente modérée ou prononcée, un sol compacté ou argileux.

Éviter d'appliquer ce produit lorsque des averses abondantes sont prévues.

La contamination des zones aquatiques par suite d'un ruissellement peut être réduite en prévoyant une bande de végétation entre la zone traitée et le bord du plan d'eau.

Le produit ne doit pas être utilisé, mélangé ou chargé à moins de 15 m des puits, y compris les puits abandonnés, les puits absorbants et les dolines.

Le produit ne doit pas être mélangé ni chargé à moins de 15 m des ruisseaux et des cours d'eau temporaires, des lacs naturels ou munis d'un barrage ou encore des réservoirs.

L'une des restrictions suivantes doit être respectée si la simazine est appliquée dans des champs comportant des systèmes de drainage :

- Ne pas appliquer à moins de 20 m des tubes verticaux.
- Appliquer ce produit sur toute la surface du champ et l'incorporer immédiatement à une profondeur de 5 à 8 cm.
- Appliquer ce produit sur toute la surface du champ lorsque celui-ci est cultivé sans labour, c'est-à-dire qu'on y pratique la culture avec une couverture importante de résidus de récolte. Cette pratique culturale consiste à ne retirer qu'une petite partie des résidus de récolte sur le

champ pendant la récolte et après celle-ci, ou à y laisser ces résidus dans leur intégralité.

ÉLIMINATION DU CONTENANT RECYCLABLE : Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

ÉLIMINATION DES PRODUITS NON UTILISÉS OU DONT ON VEUT SE DÉPARTIR : Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR : Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

Le présent service de transcription d'étiquettes est offert par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire afin de faciliter la recherche des renseignements qui apparaissent sur les étiquettes. Les renseignements fournis ne remplacent pas les étiquettes officielles en papier. L'ARLA ne fournit pas d'assurance ou de garantie que les renseignements obtenus de ce service sont exacts et courants et, par conséquent, n'assume aucune responsabilité relativement à des pertes résultant, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce service.

+))